

Commune de BRIONNE
Département de l'Eure



Pièce n°1 :
**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**



Procédure :

Prescrit le :

Arrêté le :

Approuvé le :

Cachet de la mairie :

Signature :

EUCLYD-EUROTOP
GEOMETRES-EXPERTS

Agence de PONT-AUDEMER :
2 boulevard Pasteur
B.P. 302 – 27500 PONT-AUDEMER
pontaudemer@euclid-eurotop.fr



AGENCE VISU
AGENCE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Antenne de Rouen :
90 rue Crevier
76 000 ROUEN
contact@agencevisu.com

Qu'est ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

- Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la loi **Solidarité Renouvellement Urbain** impose notamment la mise au point d'un document d'orientations, présentant les **choix stratégiques** de la commune : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Véritable **cadre de cohérence** des différentes actions qui seront engagées sur le territoire communal, le PADD, élaboré par les élus et sous leur responsabilité, est l'**expression synthétique et compréhensible** d'une **vision du devenir de la commune** à moyen et long terme.
- Ce projet englobe l'ensemble des **problématiques du territoire**, dans un souci de défense de l'**intérêt général**. Il œuvre pour un territoire mieux **équilibré**, mieux **organisé**, mieux adapté aux besoins des habitants et plus **attractif**, dans le **respect des principes fondamentaux du développement durable**.

Le développement durable désigne un mode de développement qui satisfait les besoins des populations sans compromettre ceux des générations futures, en recherchant une cohérence entre l'action économique, le respect des équilibres biologiques et le développement social.

Le développement durable remet en cause des habitudes de pensée et de comportement en demandant à chaque citoyen de réfléchir aux implications de ses actes quotidiens à tous ses niveaux de responsabilité.

Par exemple, prendre son vélo pour aller au travail, à l'école, faire des courses ou se promener, constitue un plaisir quotidien, à la portée de tous et une bonne façon d'économiser les ressources naturelles.

De même, en habitat dispersé, la consommation énergétique mais aussi celle d'espace naturel ou agricole est jusqu'à trois fois plus élevée qu'en habitat regroupé, notamment du fait de l'absence d'assainissement collectif, des travaux à réaliser sur les réseaux et des déplacements en voiture particulière...

Il s'agit donc d'une idée aux nombreuses implications pratiques, en vue de guider l'élaboration de politiques publiques plus économes des ressources et respectueuses du long terme. Si la notion de développement durable est née dans les milieux environnementalistes, elle ne se limite plus au domaine de l'environnement. Un développement réussi intègre aussi les considérations économiques et sociales. Il est donc naturel que l'urbanisme, qui se situe à la rencontre de ces domaines, prenne en compte le développement durable ...

Qu'est ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une **pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme**, même s'il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme dans la mesure où il constitue :

- Un **lien de cohérence au sein du dossier** en étant porté par le rapport de présentation et traduit dans les pièces à valeur juridique que représentent le règlement écrit et graphique (plan de zonage), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les différents outils pouvant être mis en place (emplacements réservés, secteurs de risques et de nuisances, ...).
- Un **réfèrent dans le choix des procédures à suivre** pour faire évoluer le PLU.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme stipule que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

*Il doit traduire les préoccupations d'ordre **social, économique et environnemental**. Son objectif est de viser un développement harmonieux de la commune associant à la fois **dynamisme démographique, équité sociale et préservation de l'environnement**, en particulier de l'activité agricole et du patrimoine bâti et paysager.*

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Qu'est ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Elaboré dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L121.1 du code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme stipule que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune résulte de la **prise en compte des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial** et de la volonté des élus de **s'engager dans une politique tournée vers le développement durable**, dans un objectif de projet partagé par les différents acteurs du territoire.

Il s'appuie également sur le désir de **répondre aux besoins de la population** tout en accompagnant le nécessaire changement des habitudes prises en matière de consommation d'espaces, d'habitat ou de déplacements au regard notamment des impacts qu'elles produisent sur l'environnement.

Ainsi, ce projet englobe l'ensemble des problématiques du territoire, dans un souci de défense de **l'intérêt général**. Il œuvre pour un territoire mieux équilibré, mieux organisé et mieux adapté aux besoins de la population

L'article L110 du Code de l'urbanisme expose que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Préambule

En réponse aux intentions fixées à l'article L.121.3 du code de l'urbanisme, le PADD se compose ainsi en deux parties distinctes :

1/ La définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard notamment :

- des prévisions démographiques, des besoins en logements et des capacités de renouvellement urbain de la commune;
- de la consommation d'espace enregistrée sur la commune au cours des dix dernières années;
- des perspectives d'évolution fixées par le SCoT Risle Charentonne

2/ La présentation de manière transversale des grandes orientations du projet de territoire de la commune, qui se décline en cinq axes répondant aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial à savoir :

- Brionne, un pôle structurant à conforter
- Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver
- Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser
- Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider
- Brionne, des solidarités à renforcer

L'article L.101-1 du Code de l'urbanisme expose que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

1ère PARTIE :

La définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Préambule

Le diagnostic territorial a révélé :

Une population qui tend à se maintenir depuis 2007 aux environs de 4300 habitants ;

Un nombre de ménage en constante augmentation lié à une forte décohabitation (environ 2 personnes par ménage) ;

Une consommation d'espace (espaces nus artificialisés au sein des tissus urbanisés ou naturels) entre 2002 et 2012 de l'ordre de 16 hectares pour le développement résidentiel et de 2 hectares pour le développement économique ;

Un SCoT qui envisage la création de 308 logements d'ici 2030 sur Brionne en dehors des processus de réhabilitation et de rénovation, mais un chiffre modulable selon le projet de la municipalité ;

Préambule

Le diagnostic territorial a révélé :

La présence d'un territoire particulièrement contraint pour le développement urbain du fait de la présence de nombreux espaces naturels et notamment de la vallée de la Risle et de ses coteaux boisés et des risques naturels qu'ils occasionnent (PPRI...) ;

Un contexte économique et social encore difficile, malgré l'amorce d'une sensible reconversion pour améliorer l'image de la ville et renforcer son attractivité ;

Préambule

A l'issue du diagnostic :

La commune a choisi une hypothèse de développement démographique de 500 habitants supplémentaires d'ici 2025, c'est-à-dire une croissance de l'ordre de 11 % conformément aux objectifs fixés par le SCoT afin d'atteindre le seuil des 5000 habitants en 2030;

=> Nécessité de créer 250 logements pour répondre à la croissance démographique projetée avec un nombre moyen de personnes par ménage estimé à 2 sur la prochaine décennie ;

=> Nécessité de créer 70 logements pour pallier le processus de décohabitation et maintenir la population en place ;

Soit un total de 320 logements pour 2025

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

De manière à modérer la consommation d'espace, la municipalité a choisi de :

- Mobiliser en priorité les emprises communales et assurer la faisabilité des opérations en cours (une centaine de logement environ) ;
 - Privilégier le renouvellement urbain ;
 - Favoriser la densification des tissus urbanisés ;
 - Anticiper la requalification des sites industriels délaissés.
 - Prévoir une répartition équilibrée et diversifiée des besoins encore non couverts que ce soit par extension urbaine ou par densification des hameaux les plus constitués, les plus attractifs et les moins « contraints » ;
- Répondre à 30% des besoins pressentis
- Répondre à 40% des besoins pressentis
- Répondre à 30% des besoins pressentis

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

De manière à modérer la consommation d'espace, la municipalité a choisi de :

- ♦ tendre vers une densité de l'ordre de 25 logements par hectare
- ♦ minimiser le taux de rétention foncière à 30% maximum sur les terrains dont la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière ;

2nde PARTIE :

La présentation de manière transversale des grandes orientations du projet de territoire de la commune

Cinq orientations principales : 11 objectifs à décliner sous forme d'actions

Brionne, un pôle structurant à conforter :

- Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi ;
- Soutenir et accompagner la croissance démographique projetée pour retrouver le seuil de 5000 habitants d'ici 2030 ;

Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver :

- Préserver le milieu naturel et ses ressources
- Maintenir et renforcer les fonctions écologiques du territoire ;

Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser :

- Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire ;
- Améliorer la perception de la ville et de son territoire ;

Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider :

- Maintenir les activités existantes et un tissu économique diversifié ;
- Conduire une nouvelle stratégie de développement économique en lien avec le devenir de la ville et les caractéristiques de son territoire ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

Brionne, des solidarités à renforcer :

- Recréer du lien dans la ville ;
- Replacer l'habitant au cœur des stratégies de développement ;

1^{ère} ORIENTATION :

Brionne, un pôle structurant à conforter

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

➔ OBJECTIF n°1 : Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi

1.1.1. Garantir les conditions d'une bonne accessibilité au centre-ville et aux pôles d'attractivité

- **Faciliter l'accès de la population aux dessertes par les transports collectifs :**
 - ◇ **Étudier l'opportunité de créer un pôle intermodal au niveau de la gare où l'ensemble des modes de mobilité pourrait être rassemblé et le cas échéant, rationaliser si possible les points d'arrêts et correspondances;**
 - ◇ **Sécuriser et mettre en valeur les différents points de ramassage (prévoir par exemple un stationnement sécurisé pour les cycles);**
 - ◇ **Adapter le parcours et les points d'arrêt de la navette communale à la demande effective des habitants et au projet en privilégiant notamment la desserte des secteurs de développement résidentiel et de ceux où les contraintes topographiques et l'éloignement sont les plus significatifs ;**
 - ◇ **Envisager une desserte vers Bernay à l'échelle intercommunale ;**
- **Développer les modes de déplacements doux, notamment entre les futurs secteurs résidentiels et le centre ville (aménagement de sentes piétonnes et/ou requalification de certains axes) et les pôles de centralité ;**
- **Conforter les capacités de stationnement notamment aux abords des équipements publics existants par un traitement approprié de l'espace public ;**
- **Privilégier l'urbanisation future à proximité des pôles de centralité de la commune ;**

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

➔ OBJECTIF n°1 : Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi

1.1.2. Maintenir l'offre de services de la ville et son niveau d'équipements

- **Assurer le renouvellement de la population et un essor démographique suffisant pour conforter les effectifs de certains équipements et avoir le potentiel pour pouvoir en créer d'autres ;**
- **Maintenir les équipements et services en place par un règlement approprié à leur évolution ;**
- **Renforcer sur le long terme les services à la population en prévoyant une capacité de développement pour de nouveaux équipements publics afin de :**
 - ◇ **pallier les difficultés actuelles de certaines structures ;**
 - ◇ **créer de nouvelles polarités dans les secteurs les plus résidentiels en étudiant l'opportunité d'implanter des équipements structurants dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de requalification urbaine ;**

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

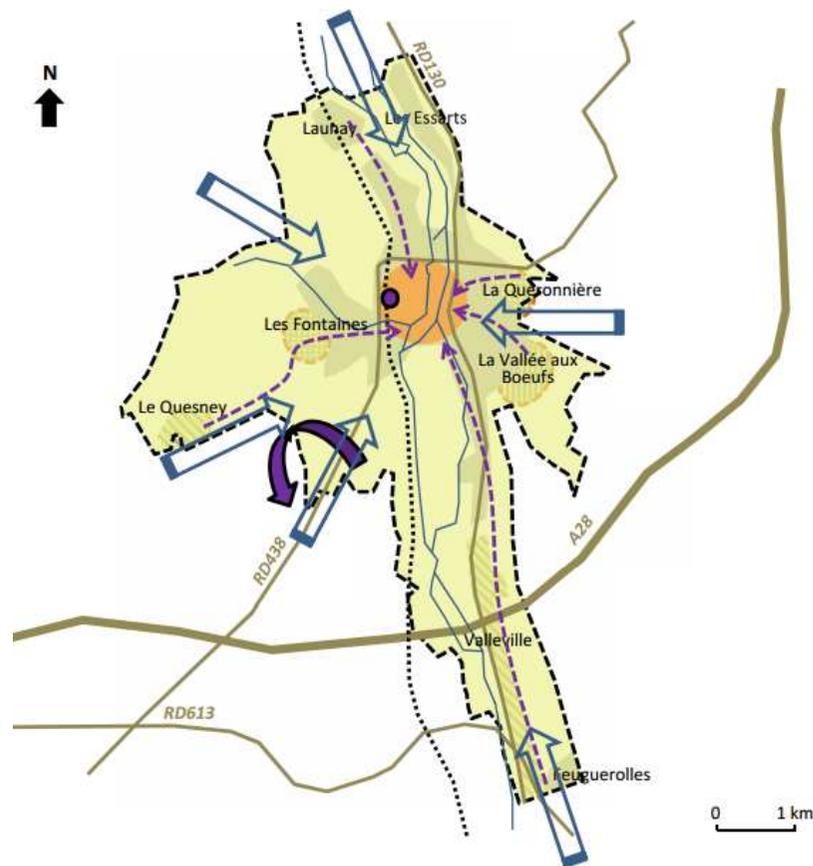
➔ OBJECTIF n°1 : Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi

1.1.3. Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie de la commune :

- ***Poursuivre le réaménagement du centre-ville et de ses espaces publics limitrophes dans la continuité des aménagements déjà réalisés en vue de :***
 - ◇ *Favoriser la mixité des usages et la reconquête du centre-ville par le piéton ;*
 - ◇ *Restaurer les continuités en associant « paysage et écologie » dans les aménagements à conduire ;*
 - ◇ *Valoriser la perception de la Risle pour révéler sa présence en centre-ville ;*
 - ◇ *Mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain ;*
 - ◇ *Rompre les ruptures existantes entre les différents quartiers.*
- ***Poursuivre les opérations de rénovation dans les quartiers les plus anciens pour créer des logements plus durables et plus adaptés aux besoins de la population ;***
- ***Accompagner les opérations de requalification urbaine et notamment celles engagées par les bailleurs sociaux ;***

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

➔ OBJECTIF n°1 : Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi



Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi :

 Poursuivre la valorisation du centre-ville, principal pôle d'attractivité de la commune et y conforter les services et équipements en place

 Etudier l'opportunité de développer un pôle intermodal au niveau de la gare et améliorer d'une manière générale les conditions d'accès aux transports collectifs

Conforter l'accès au centre-ville, à ses équipements et services :

- depuis les secteurs résidentiels périphériques par la création d'itinéraires de liaisons douces ou par le développement de nouveaux points d'arrêt du bus communal notamment pour les secteurs les plus excentrés ;



- depuis les communes riveraines en engageant une politique de transport intercommunale



 Favoriser les échanges avec Bernay en envisageant une meilleure desserte à l'échelle intercommunale

 Autoroute A28

 Voies principales (RD438, RD130, RD613)

 Voie ferrée

 La Risle, ses bras et affluents

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

➔ OBJECTIF n°2 : Soutenir et accompagner la croissance démographique projetée pour retrouver le seuil de 5000 habitants d'ici 2030

1.2.1. Assurer le renouvellement et le développement équilibré du parc de logements pour répondre aux besoins pressentis (320 logements supplémentaires d'ici 2025) :

- *Densifier le centre-ville et sa périphérie immédiate en tant que pôle de centralité tout en conservant ses caractéristiques paysagères et patrimoniales identitaires ;*
- *Poursuivre la politique d'aménagement et de développement durables dans le secteur de la Vallée aux Bœufs en fixant les conditions nécessaires à la réalisation du projet sur les terrains maîtrisés par la municipalité ;*
- *Mobiliser de nouvelles réserves foncières à la périphérie de la ville et notamment au sein du secteur de la Quéronnière pour compléter les capacités d'accueil offertes par renouvellement urbain et avoir une offre foncière diversifiée;*
- *Assurer une urbanisation maîtrisée au sein des tissus urbanisés plus excentrés, comme Launay ou les Es-sarts, sans concéder d'extension sur les espaces naturels et agricoles environnants, afin de combler les derniers terrains nus présents dans ces secteurs ;*
- *Exploiter le potentiel de renouvellement urbain au sein des hameaux plus isolés pour avoir une offre en logements alternative à la construction neuve ;*

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

➔ **OBJECTIF n°2 : Soutenir et accompagner la croissance démographique projetée pour retrouver le seuil de 5000 habitants d'ici 2030**

1.2.2. Maîtriser et encadrer le développement résidentiel projeté :

- **Mettre en œuvre les moyens d'une politique volontaire pour une nouvelle dynamique de la ville :**
 - ◇ **Développer la maîtrise foncière de la ville et des modes de financement diversifiés :**
 - ◆ *Anticiper les dispositifs fonciers et fiscaux à mettre en œuvre sur les secteurs à enjeux (TA, PUP, DPU...)*
 - ◆ *Etudier l'opportunité d'instaurer des outils de planification et d'aménagement (ZAC, AFUP...) en complément des orientations d'aménagement et de programmation*
 - ◇ **Tendre vers une résorption du parc de logements vacants en poursuivant une politique d'habitat et de rénovation urbaine dynamique** (OPAH, opération de revitalisation du centre-ville, maintien de la taxe sur les logements vacants, incitation des bailleurs sociaux à réhabiliter des logements et veille à la vente de leur patrimoine...)
- **Phaser et organiser l'urbanisation des extensions urbaines au regard des capacités d'investissement de la commune et des coûts d'aménagement qu'elles occasionnent :**
 - ◇ **Assurer un développement « en accroche » de la zone déjà urbanisée en s'appuyant sur la trame urbaine existante (maillage viaire, trame bâtie, trame verte...)** qui devra être confortée pour assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements ;
 - ◇ **Penser la composition des quartiers en aménageant des espaces publics et en assurant la mise en place de « voies partagées » et de liaisons piétonnes sécurisées vers les équipements ;**
 - ◇ **Mutualiser le stationnement (commerces, équipements, habitat...) dans une logique d'économie d'espace ;**

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

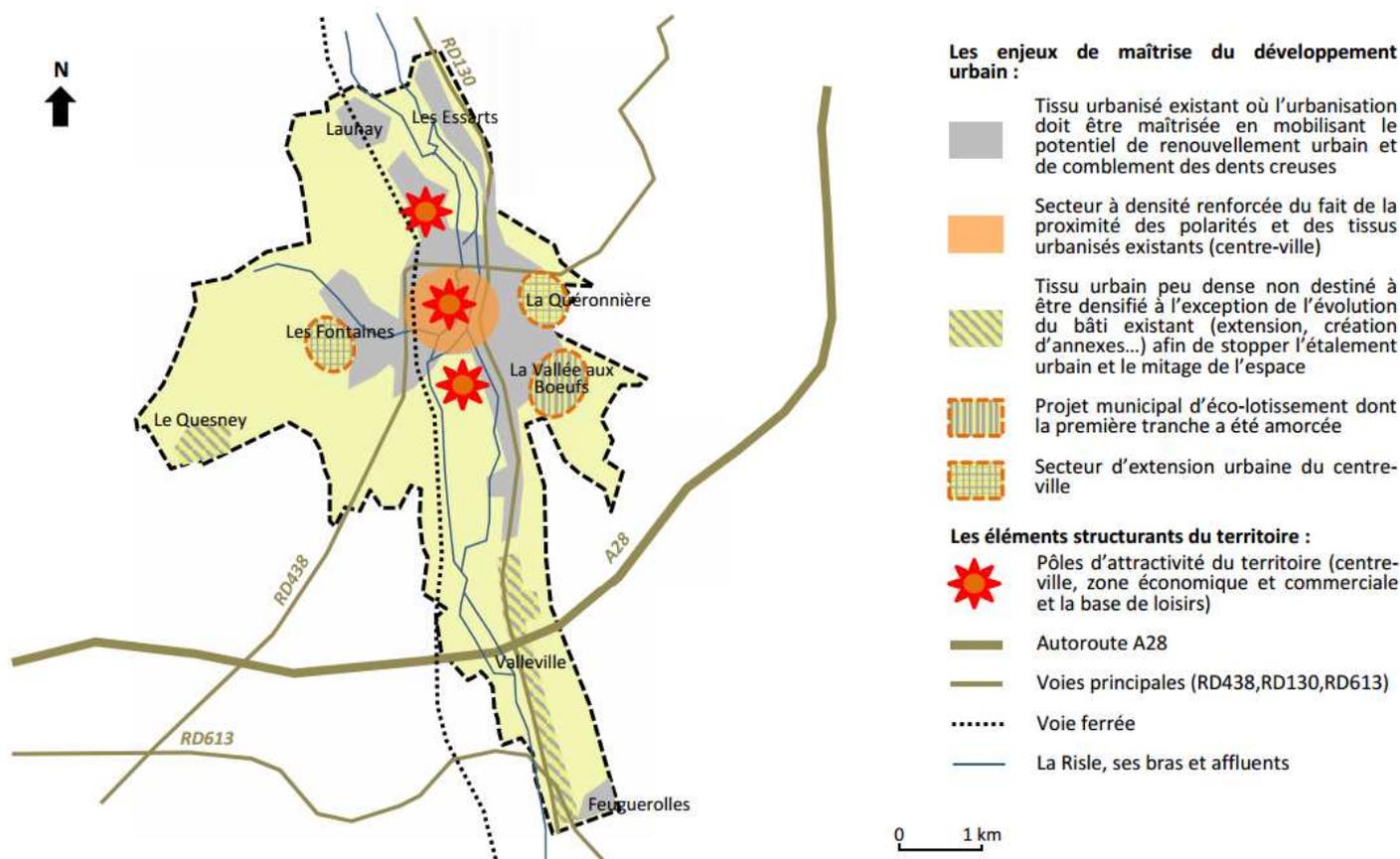
➔ OBJECTIF n°2 : Soutenir et accompagner la croissance démographique projetée pour retrouver le seuil de 5000 habitants d'ici 2030

1.2.3. Encourager le développement d'un habitat innovant, respectueux de l'environnement et plus économe en foncier

- ***Inciter à une meilleure densité de bâti au sein des nouvelles opérations de développement urbain en tendant vers une densité de 25 logements par hectare ;***
- ***Promouvoir des formes urbaines novatrices en assurant une ouverture vers plus de diversité architecturale tout en respectant les caractéristiques morphologiques du tissu urbain dans lequel elles s'inscrivent ;***
- ***Assurer une certaine mixité dans les opérations d'aménagement en proposant une programmation réaliste des logements à édifier selon les secteurs en tendant vers une offre plus ciblée sur les jeunes ménages et les seniors ;***
- ***Encourager les économies d'énergie :***
 - ◇ ***Favoriser et encadrer la mise en œuvre de procédés visant à diversifier les modes d'alimentation énergétique (panneaux photovoltaïque, géothermie, ...) dans le respect du cadre bâti environnant;***
 - ◇ ***Réduire les besoins de consommation énergétiques en raisonnant l'orientation, l'aménagement et les ouvertures des nouvelles constructions par rapport à l'ensoleillement ;***
 - ◇ ***Ne pas s'opposer au recours à des matériaux recyclables et durables et imposer ces derniers dans les secteurs traités sous forme d'éco quartier ou d'éco lotissement ;***

ORIENTATION N°1 : Brionne, un pôle structurant à conforter

➔ **OBJECTIF n°2 : Soutenir et accompagner la croissance démographique projetée pour retrouver le seuil de 5000 habitants d'ici 2030**



2^{ème} ORIENTATION :

Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver

ORIENTATION N°2 : **Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver**

➔ OBJECTIF n°1 : Préserver le milieu naturel et ses ressources

2.1.1. Assurer la protection des espaces naturels remarquables pour maintenir leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères :

- *Protéger les espaces naturels de la vallée de la Risle et les espaces boisés en permettant la découverte de ces milieux par le maintien et le renforcement de cheminements doux de découverte ;*
- *Veiller à la protection des sites NATURA 2000 et à leur cohabitation avec les sites habités ou industrialisés situés à proximité immédiate ;*

2.1.2. Préserver les ressources naturelles du territoire en limitant les sources de pollution ce qui implique notamment :

- *une réduction des déplacements ;*
- *un traitement approprié des eaux, des déchets et de tous les rejets vers le milieu naturel d'une manière générale ;*
- *une adaptation des modes d'habitat pour réduire la dépendance énergétique .*

ORIENTATION N°2 : Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver

➔ OBJECTIF n°1 : Préserver le milieu naturel et ses ressources

2.1.3. Garantir la préservation des espaces agricoles :

- **Optimiser les disponibilités foncières au sein des tissus urbains existants** par une politique d'intensification urbaine et un comblement des « dents creuses » pour éviter une consommation importante des espaces agricoles ;
- **Prévenir la disparition des terres de culture de forte valeur agronomique** en circonscrivant au plus juste l'enveloppe constructible des groupes bâtis ;
- **Remédier à l'enclavement des espaces agricoles** en maintenant les dernières coupures d'urbanisation notamment aux abords des voies, qu'elles présentent ou non des capacités de desserte satisfaisante ;
- **Préserver les derniers herbages présentant une grande valeur écologique et paysagère et notamment ceux nécessaires à la pérennité de l'activité d'élevage sur le territoire communal ;**

ORIENTATION N°2 : **Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver**

➔ OBJECTIF n°1 : Préserver le milieu naturel et ses ressources

2.1.4. Garantir la préservation de la ressource en eau :

- **Préserver de toute forme d'urbanisation nouvelle les secteurs se situant dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés du captage des Fontaines ;**
- **Optimiser les ressources existantes en privilégiant l'urbanisation au sein de secteurs déjà desservis ;**
- **Protéger les cours d'eau :**
 - ◇ **Préserver les abords immédiats du bras principal de la Risle et du ruisseau des Fontaines en écartant toute forme d'urbanisation dans une bande d'au moins 15 mètres de part et d'autre des berges de ces cours d'eau sachant que les dispositions du PPRI peuvent être plus restrictives selon les zones rencontrées ;**
 - ◇ **Réduire les rejets vers les milieux aquatiques rencontrés en poursuivant l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et une meilleure gestion des eaux pluviales ;**
- **Prévoir des dispositifs pour la régulation et le traitement des eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation des terrains notamment au sein des futures opérations d'aménagement d'ensemble ;**

ORIENTATION N°2 : Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver

➔ OBJECTIF n°2 : Maintenir et renforcer les fonctions écologiques du territoire

2.2.1. Préserver la diversité biologique

- ***Veiller à la protection des sites NATURA 2000 et à leur cohabitation avec les sites habités ou industrialisés situés à proximité immédiate en maintenant des espaces « tampons » suffisants avec ces secteurs ;***
- ***Maintenir les cœurs de biodiversité et respecter les corridors écologiques identifiés lors de tout nouveau processus d'urbanisation :***
 - ◇ ***Ménager les espaces de prairies bocagères sises au Nord et au Sud de la commune, les espaces boisés implantés sur les rebords des plateaux encadrant la vallée, ou encore la ripisylve de la Risle et de ses multiples bras qui, au-delà de la valeur paysagère qu'ils confèrent au territoire brionnais, jouent un rôle écologique fondamental ;***
 - ◇ ***Maintenir et restaurer les zones et milieux interstitiels de qualité (mares, haies, fossés...) et les éléments qui participent au maintien des grandes structures paysagères (trame bocagère, clos-masures...);***
- ***Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité***
- ***Préserver les composantes du maillage bocager (talus plantés, haies bocagères, mares, ...) qui constituent des « corridors verts » assurant l'équilibre paysager et le dynamisme écologique communal ;***
- ***Veiller aux pollutions sonores et lumineuses dans le secteur de la Vallée aux Bœufs du fait de la présence de chiroptères ;***

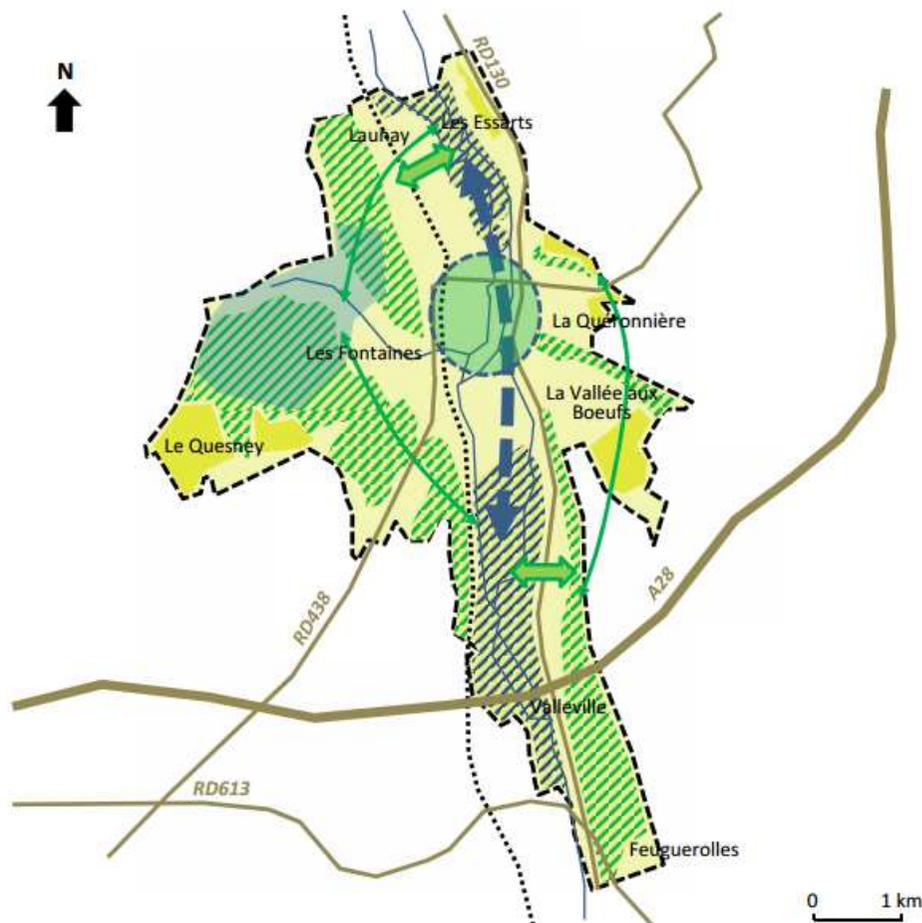
ORIENTATION N°2 : **Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver**

➔ OBJECTIF n°2 : Maintenir et renforcer les fonctions écologiques du territoire

2.2.2. Restaurer le corridor écologique de la Risle dans sa traversée du centre-ville

- **Favoriser la biodiversité en ville sachant que réintroduire la nature en ville constitue l'une des démarches favorisant, aussi bien écologiquement que paysagèrement, la connectivité entre espace urbain et espace rural :**
 - ◇ **Valoriser et préserver les éléments caractérisant la nature en ville pour assurer la perméabilité de cette barrière et permettre ainsi la restauration des continuités écologiques (les espaces verts, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les haies, les ripisylves...)** ;
 - ◇ **Valoriser le rôle écologique des aménagements paysagers en centre-ville notamment dans le traitement des espaces publics ;**
- **Assurer la restauration des berges de la Risle et du ruisseau des Fontaines ;**
- **Assurer une interface judicieuse entre milieu naturel et milieu urbain notamment sur les sites identifiés comme sensibles au sein du diagnostic ;**
- **Restituer des emprises anciennement constructibles aux espaces naturels contribuant ainsi au confortement de l'écrin « vert » de la vallée de la Risle ;**

ORIENTATION N°2 : Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver



Préserver le milieu naturel et ses ressources :

-  Protéger l'ensemble remarquable de la Vallée de la Risle et notamment les prairies, les zones humides et les espaces classés en NATURA 2000
-  Protéger l'ensemble des espaces boisés
-  Protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique en limitant la consommation d'espace
-  Protéger la ressource en eau potable en proscrivant toute urbanisation nouvelle au sein des périmètres de protection du captage des Fontaines
-  Préserver la Risle, ses bras et affluents en limitant l'urbanisation à proximité immédiate des berges et en veillant aux rejets (traitements des eaux usées et des eaux pluviales)
-  Préserver les dernières coupures d'urbanisation le long des voies de desserte

Maintenir et renforcer les fonctions écologiques du territoire :

-  Protéger les cœurs de biodiversité identifiés
-  Préserver l'ensemble des composantes du maillage bocager, les mares et les ripisylves sur l'ensemble du territoire
-  Maintenir et conforter la nature en ville
-  Restaurer le corridor écologique de la Risle dans sa traversée du centre-ville
-  Préserver les corridors écologiques identifiés au sein du diagnostic

3^{ème} ORIENTATION :

Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser

ORIENTATION N°3 : Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser

➔ OBJECTIF n°1 : Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire

3.1.1. Valoriser la présence de l'eau et ses fonctionnalités anciennes ou actuelles

- **Conforter l'axe Risle comme composante structurante de la traversée du centre-ville (lien entre les pôles de centralité) et comme support de découverte du patrimoine local**
 - ◇ **Axer le développement des équipements de loisirs et de culture sur les thématiques de l'eau (aménagement de la base de loisirs, de la traversée de la Risle en centre-ville) et du patrimoine ;**
 - ◇ **Optimiser certaines emprises foncières à requalifier en bordure de Risle pour des usages de loisirs compatibles avec le PPRI ;**
- **Ouvrir le centre-ville sur la base de loisirs et ses surfaces en eau en favorisant des liens visuels et fonctionnels vers cette dernière :**
 - ◇ **Assurer un parcours continu de liaisons douces entre la base de loisirs et le centre ville et l'inscrire dans une coulée verte ;**
 - ◇ **Recréer une frange de qualité le long du boulevard Eugène Marie et du parking Eugène Marie ;**
- **Assurer la préservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine bâti intimement lié à l'eau (anciens moulins, filatures...)**

ORIENTATION N°3 : **Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser**

➔ OBJECTIF n°1 : Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire

3.1.2. Maintenir la covisibilité entre le donjon et la gare en poursuivant l'aménagement de cet axe structurant

- **Préserver de toute forme d'urbanisation les abords du donjon et les perspectives et axes de vue depuis ce dernier notamment au sein des opérations d'aménagement conduites sur les quartiers environnants ;**
- **Poursuivre l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la Place Lorraine pour souligner davantage la perspective entre les deux édifices ;**
- **Prévoir l'aménagement du secteur de la gare :**
 - ◇ **par un traitement approprié de l'espace public : requalifier l'espace public de la gare pour mieux dissocier les différentes fonctions et anticiper la création éventuel d'un pôle multimodal ;**
 - ◇ **par un réaménagement du carrefour entre la rue Tragin et l'avenue du Général de Gaulle ;**

ORIENTATION N°3 : **Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser**

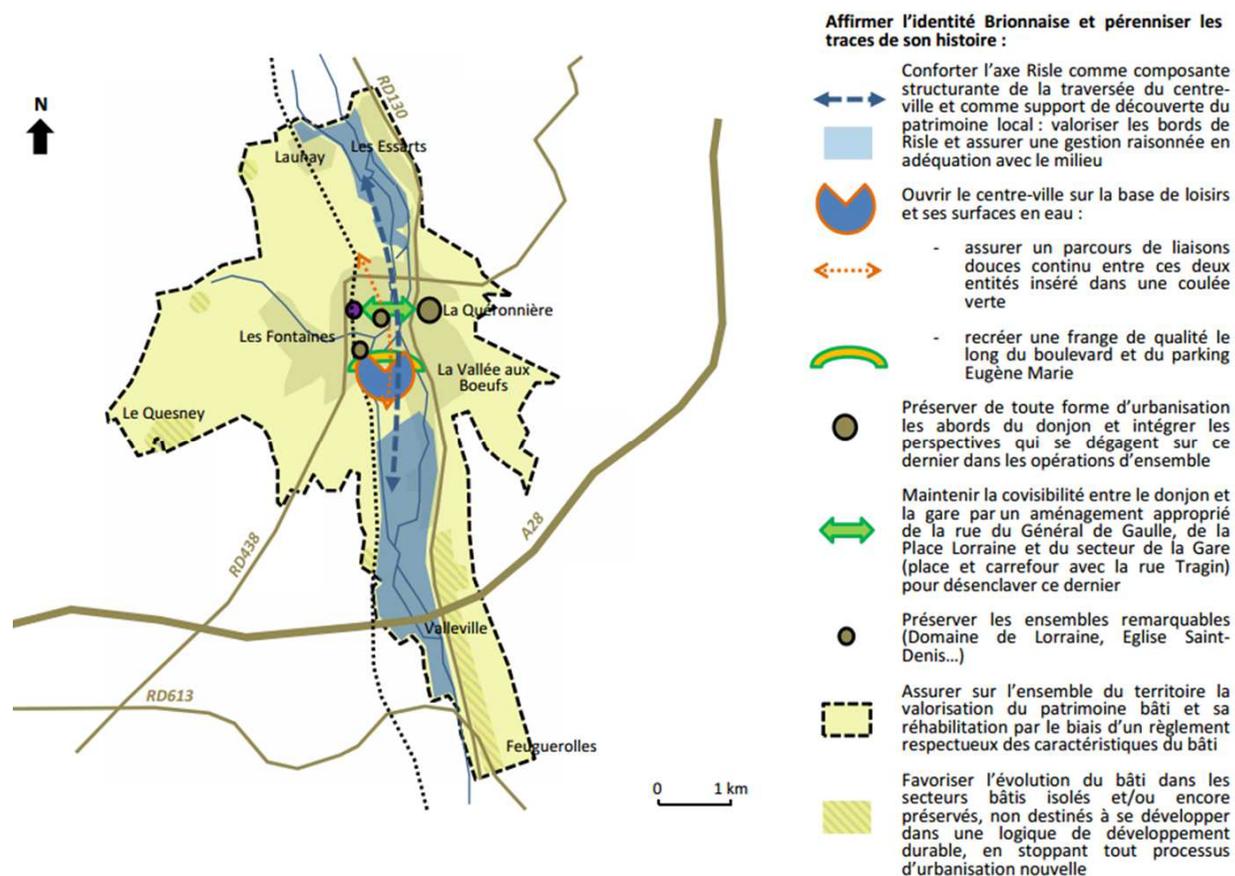
➔ OBJECTIF n°1 : Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire

3.1.3. Assurer la mise en valeur du patrimoine paysager et architectural de la commune :

- **Valoriser le patrimoine paysager ainsi que l'ensemble urbain et architectural du centre-ville de Brionne :**
 - ◇ *Développer l'image culturelle de Brionne par extension du label « Ville d'Art et d'Histoire » à l'échelle du pays ;*
 - ◇ *Valoriser les bords de la Risle et assurer une gestion raisonnée des espaces qui la bordent en adéquation avec le milieu et respectueux de la biodiversité ;*
 - ◇ *Préserver les ensembles remarquables (Domaine de Lorraine, église Saint-Denis...) par un traitement approprié des espaces qui les bordent ;*
- **Assurer la valorisation du patrimoine et sa réhabilitation par l'adoption d'un règlement respectueux des caractéristiques architecturales du bâti et sensibiliser les habitants sur ce dernier afin d'affirmer et de partager l'identité culturelle de la Ville ;**
- **Maintenir les qualités paysagères et architecturales des secteurs d'habitat traditionnel isolés et encore préservés en maintenant en zone inconstructible l'ensemble de ces secteurs et en favorisant leur évolution/mutation (extension, restauration, réhabilitation, changement de destination, ...) nécessaire à leur pérennité, dans le respect de leur logique vernaculaire ;**

ORIENTATION N°3 : Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser

➔ OBJECTIF n°1 : Affirmer l'identité brionnaise et pérenniser les traces de son histoire



ORIENTATION N°3 : Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser

➔ OBJECTIF n°2 : Améliorer la perception de la ville et de son territoire

3.2.1. Maintenir l'identité paysagère du territoire

- **Préserver les éléments structurants du paysage tels que** les crêtes et les coteaux boisés dont les perceptions sont essentielles pour une lisibilité correcte du paysage, les ripisylves associées aux bras de la Risle, la silhouette urbaine de Brionne en redéfinissant de manière cohérente les limites d'urbanisation et les éléments remarquables du patrimoine bâti (notamment le Donjon, point de repère par excellence sur la commune) ;
- **Préserver les vues les plus remarquables notamment depuis les axes de desserte :**
 - ◇ **Préserver la vue depuis le Viaduc de la Risle en maintenant un avant-plan de qualité au sud du centre-ville ;**
 - ◇ **Préserver la vue depuis le Donjon dans les aménagements qui seront conduits à ses abords ;**
 - ◇ **Ménager les vastes fenêtres paysagères qui se dégagent le long des grandes voies de desserte :**
 - ◆ *Maintenir les ouvertures visuelles et les espaces de respiration depuis la RD130 en stoppant tout processus d'urbanisation le long de cet axe en dehors du centre-ville ;*
 - ◆ *Maintenir les ouvertures vers le cœur de la vallée depuis l'urbanisation s'étirant le long de la Rue des Essarts*
 - ◆ *Préserver l'ouverture visuelle vers le plan d'eau et le centre-ville depuis la RD438 ;*
- **Requalifier les espaces dégradés le long des grands axes, notamment le long de la RD130 et de la RD438 (entrée Nord-est) et traiter les interfaces public/privés les plus sensibles notamment le long de ces axes de transit (perception négative des automobilistes) ;**
- **Veiller à l'implantation du bâti au regard de la topographie particulière du territoire en anticipant au sein des opérations d'aménagement les relations de covisibilité existantes ;**

ORIENTATION N°3 : **Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser**

➔ OBJECTIF n°2 : Améliorer la perception de la ville et de son territoire

3.2.2. Affirmer et mettre en valeur les entrées de ville :

- **Parfaire la qualité paysagère des « entrées de ville » le long des axes principaux de desserte :**
 - ◇ **Veiller à la qualité de l'urbanisme et des paysages, ainsi qu'au traitement des espaces publics des secteurs de la Cabotière et du Coteau Duret qui figent la première perception de la ville de Brionne sur la RD130;**
 - ◇ **Requalifier l'entrée Nord-est de la commune sur la RD438 par la mise en place d'aménagements cohérents , par l'application des dispositions relatives à la publicité et adopter une signalétique propre à la commune**
- **Poursuivre le traitement qualitatif des espaces publics (enfouissement des réseaux, aménagement d'espaces verts, partage des fonctions, signalétique et publicité...) ;**
- **Redéfinir de manière cohérente les limites de l'urbanisation et traiter qualitativement les franges urbaines à l'interface des espaces naturels en imposant un traitement paysager de qualité et/ou la reconstitution de haies bocagères sur les interfaces les plus sensibles ;**

ORIENTATION N°3 : **Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser**

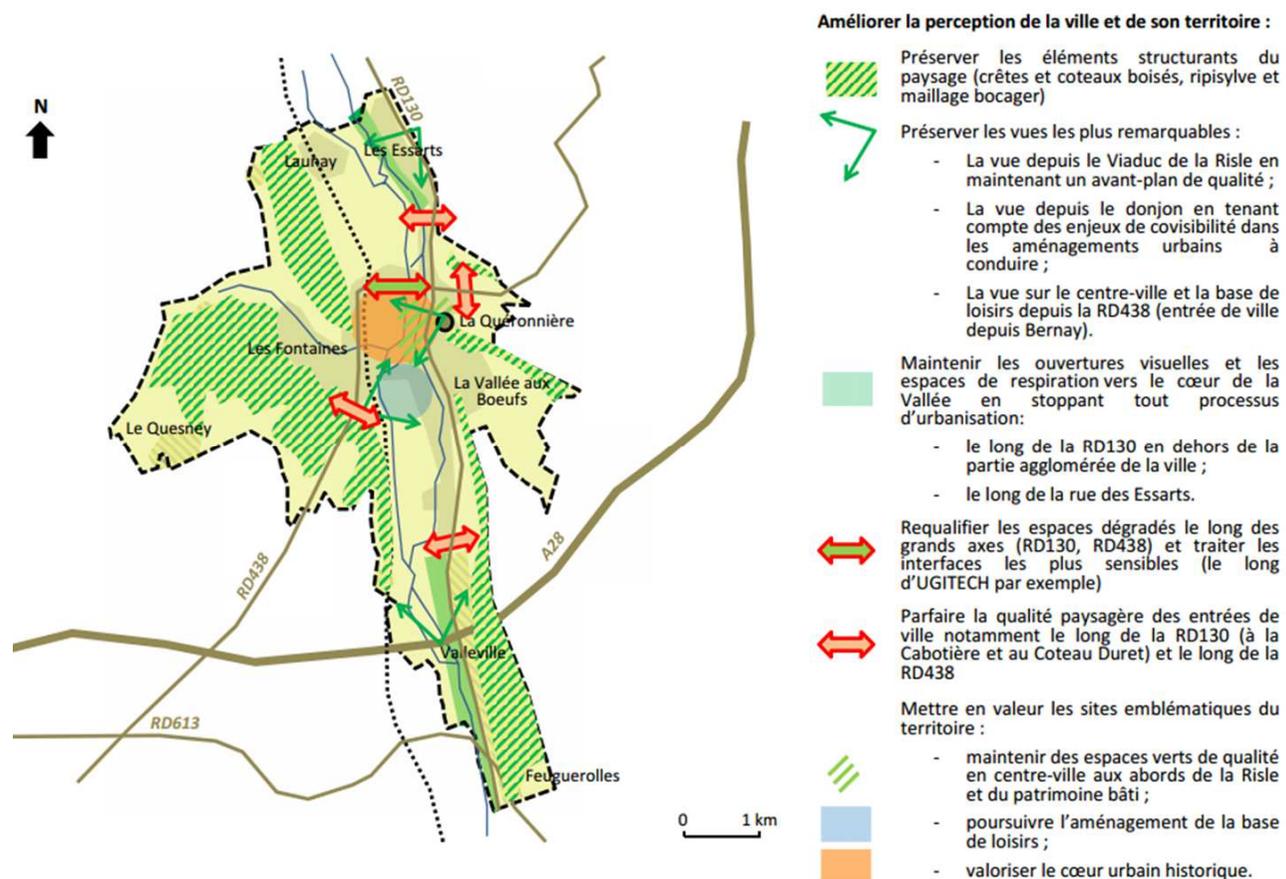
➔ OBJECTIF n°2 : Améliorer la perception de la ville et de son territoire

3.2.3. Mettre en valeur les sites emblématiques du territoire

- ***Maintenir des espaces verts de qualité en centre-ville, notamment aux abords de la Risle et du patrimoine identifié (donjon, domaine de Lorraine, église Saint-Denis...)*** ;
- ***Poursuivre l'aménagement de la base de loisirs :***
 - ◇ ***Diversifier l'offre d'hébergement touristique ;***
 - ◇ ***Améliorer l'accessibilité à la base de loisirs en valorisant ses accès ;***
- ***Valoriser le cœur urbain historique ;***
- ***Intégrer les itinéraires de randonnée dans l'aménagement de l'espace urbain ;***
- ***Adopter une signalétique lisible et compréhensible par tous ;***

ORIENTATION N°3 : Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser

➔ OBJECTIF n°2 : Améliorer la perception de la ville et de son territoire



4^{ème} ORIENTATION :

Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider

ORIENTATION N°4 : **Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider**

➔ OBJECTIF n°1 : Pérenniser les activités existantes et maintenir un tissu économique diversifié

4.1.1. Soutenir et diversifier l'appareil commercial du centre-ville

- ***Inciter à des pratiques de consommation favorables à un retour en centre-ville (poursuivre l'aménagement du centre-ville, animation ...)*** ;
- ***Maitriser la diversité des activités commerciales et assurer leur maintien via le droit de préemption sur les fonds commerciaux ;***
- ***Prévoir des dispositions favorables à l'installation de commerces et d'activités non nuisantes pour l'habitat en centre-ville ;***
- ***Favoriser l'accès aux commerces :***
 - ◇ ***Favoriser les déplacements doux vers le centre-ville et d'une manière générale vers les pôles de centralité identifiés ;***
 - ◇ ***Conduire une politique de stationnement assurant une optimisation de la pratique et du foncier ;***
 - ◇ ***Assurer un traitement des espaces publics approprié à l'accueil PMR ;***

ORIENTATION N°4 : **Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider**

➔ OBJECTIF n°1 : Pérenniser les activités existantes et maintenir un tissu économique diversifié

4.1.2. Maintenir les activités économiques existantes et favoriser leur évolution

- *Prévoir des dispositions réglementaires favorables à l'optimisation du foncier construit et à l'évolution « in situ » des activités existantes (augmenter l'emprise au sol, assouplir les règles d'implantation et de hauteur par exemple, pour faciliter les extensions et les surélévations...)*
- *Veiller au maintien d'une cohabitation durable entre d'une part activités et habitat (nuisances et risques) et d'autre part entre activités et environnement (protection de la Trame Verte et Bleue, protection de la ressource en eau, prise en compte des dispositions du PPRI, etc...) notamment dans une logique de développement et d'extension maîtrisée ;*
- *Fixer les conditions nécessaires au développement des activités les plus nuisantes et déterminer une localisation préférentielle sur les secteurs spécifiques à cet effet selon la nature des impacts qu'elles peuvent générer ;*

ORIENTATION N°4 : **Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider**

➔ OBJECTIF n°1 : Pérenniser les activités existantes et maintenir un tissu économique diversifié

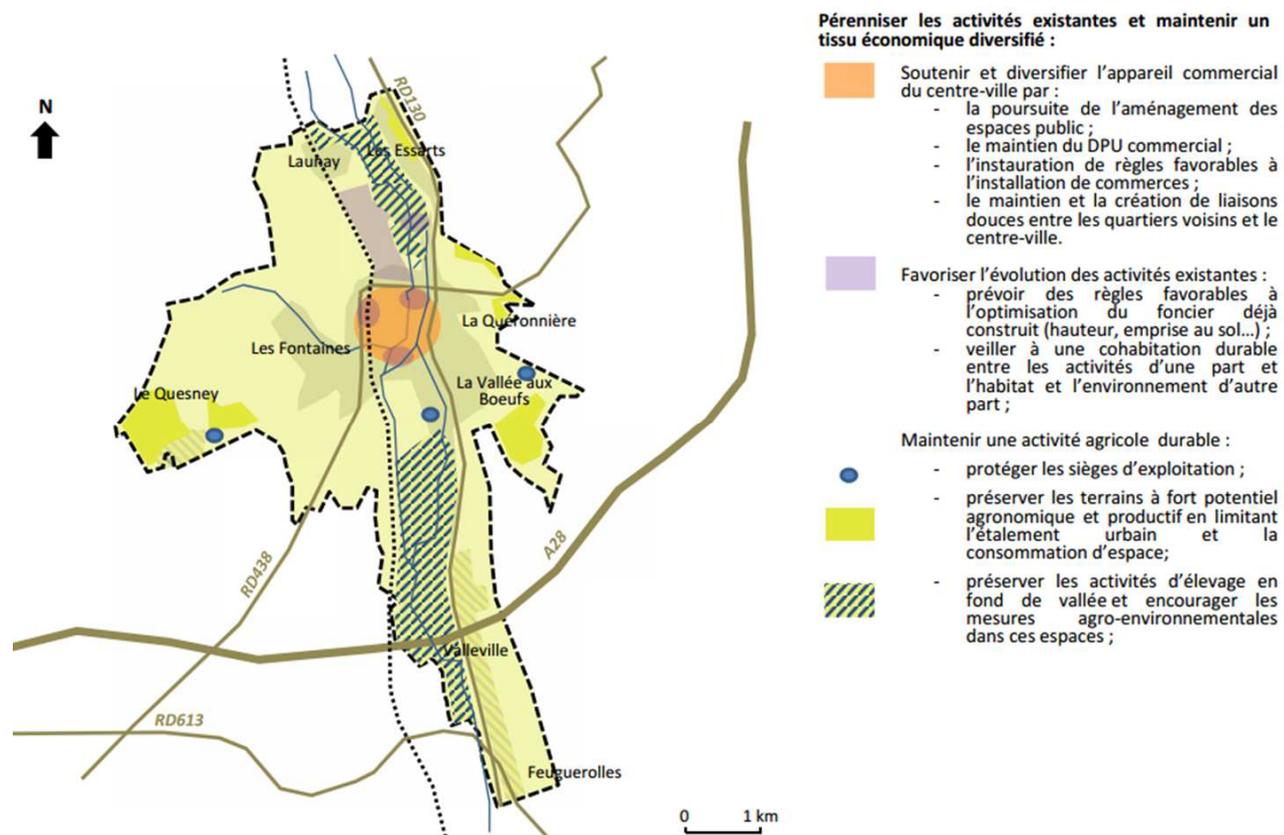
4.1.3. Maintenir une activité agricole durable et dynamique et préserver les activités garantes d'une gestion équilibrée des espaces naturels et agricoles :

- *Protéger les sièges d'exploitation pérennes en limitant la densification du bâti résidentiel à leurs abords et en adoptant une réglementation soucieuse de leur pérennité ;*
- *Préserver les terrains à fort potentiel agronomique et productif ;*
- *Assurer le maintien des activités d'élevage en permettant notamment la construction d'abris pour animaux au sein des espaces de prairies en veillant au respect des dispositions du PPRI et à la cohabitation avec les espaces les plus sensibles (zones humides, sites NATURA 2000....) ;*
- *Promouvoir une agriculture durable et encourager les mesures agro-environnementales dans ces espaces sensibles ;*
- *Limiter l'étalement urbain sur les milieux agricoles et la consommation d'espaces en privilégiant l'urbanisation au sein des espaces déjà construits ;*
- *Prévenir le morcellement et l'enclavement possible d'une exploitation lors de tout projet de développement urbain.*

ORIENTATION N°4 : Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider



OBJECTIF n°1 : Pérenniser les activités existantes et maintenir un tissu économique diversifié



ORIENTATION N°4 : **Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider**

➔ OBJECTIF n°2 : Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint

4.2.1. Maintenir et consolider une économie de proximité sur Brionne

- *Créer un nouveau dynamisme axé sur une image « positive » du territoire (aménagement du centre-ville, requalification des axes de transit, développement de l'offre de transport en partenariat avec les gestionnaires concernés, développer les équipements et les services et d'une manière générale, conforter le cadre de vie...)* ;
- *Tirer parti de l'essor démographique projeté pour développer une économie résidentielle et créer de nouvelles richesses sources d'emplois ;*
- *Orienter le développement économique du territoire vers des activités tertiaires ou de services afin de répondre aux premiers besoins de la population (commerces, artisans, professions libérales...)* ;
- *Permettre l'accueil de ces nouvelles activités au sein des tissus déjà urbanisés ou en périphérie immédiate du centre-ville en optimisant le foncier déjà construit ;*
- *Poursuivre le développement d'activités aux abords de la gare puisqu'il s'agit de « l'élan naturel » donné à ce quartier, ces dernières devant être compatibles avec le voisinage résidentiel appelé à se développer sur le long terme si la création d'un pôle intermodal était jugé opportun à cet endroit ;*

ORIENTATION N°4 : **Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider**

➔ OBJECTIF n°2 : Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint

4.2.2. Définir et/ou anticiper la reconversion des sites aujourd'hui délaissés ou en passe de l'être à plus ou moins long terme

- **Anticiper la desserte du site « SIRET » en vue de son aménagement futur et de ses enjeux de mise en relation au centre-ville en maintenant dès à présent les emprises nécessaires à la création d'un franchissement sur la Risle à l'extrémité de la rue de Campigny ;**
- **Requalifier le site de la SIM dans une logique de renouvellement urbain et de densification du centre-ville :**
 - ◇ **Désenclaver le site en recherchant de nouvelles possibilités d'accès ;**
 - ◇ **Assurer la réhabilitation du bâti existant en front de rue ;**
 - ◇ **Préserver les abords de Risle dans une logique de restauration des continuités écologiques et du maintien de la nature en ville mais s'assurer de l'exploitation optimale du terrain au regard des prescriptions du PPRI ;**
- **Orienter et encadrer le développement éventuel de ces zones au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;**
- **Requalifier le patrimoine bâti industriel délaissé pour en faire une « image de marque » novatrice et identitaire ;**

ORIENTATION N°4 : **Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider**

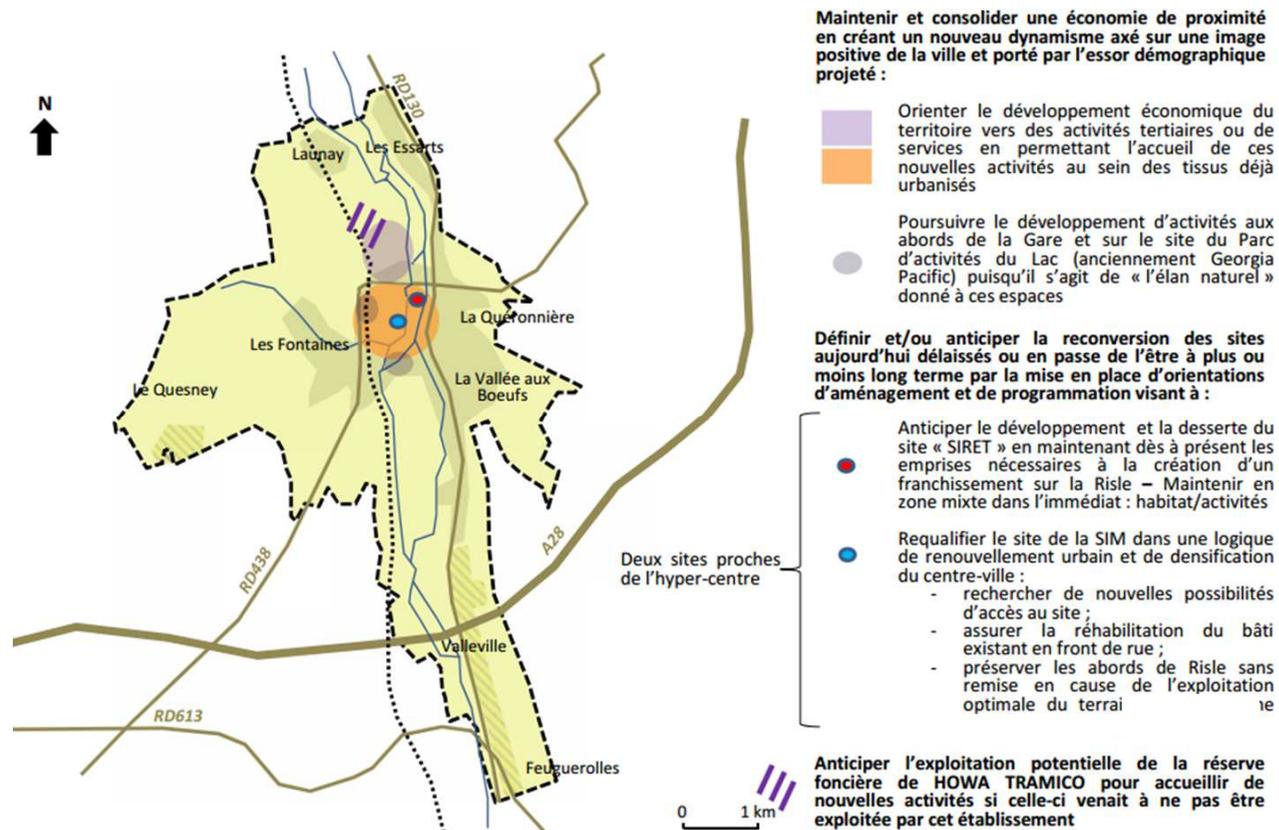
➔ OBJECTIF n°2 : Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint

4.2.3. Anticiper l'exploitation potentielle de la réserve foncière de HOWA TRAMICO sur le long terme si celle-ci venait à ne pas être exploitée par cet établissement

- ***Mettre en place des outils fonciers et réglementaires favorables à l'exploitation économique de cette opportunité foncière sur le long terme ;***
- ***Orienter et encadrer le développement éventuel de cette zone par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en tenant compte des dispositions réglementaires du PPRT ;***
- ***Maintenir la coupure d'urbanisation existante entre le secteur de Launay et le site Howa-Tramico ;***

ORIENTATION N°4 : Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider

➔ OBJECTIF n°2 : Développer une nouvelle stratégie de développement économique du fait d'un foncier contraint



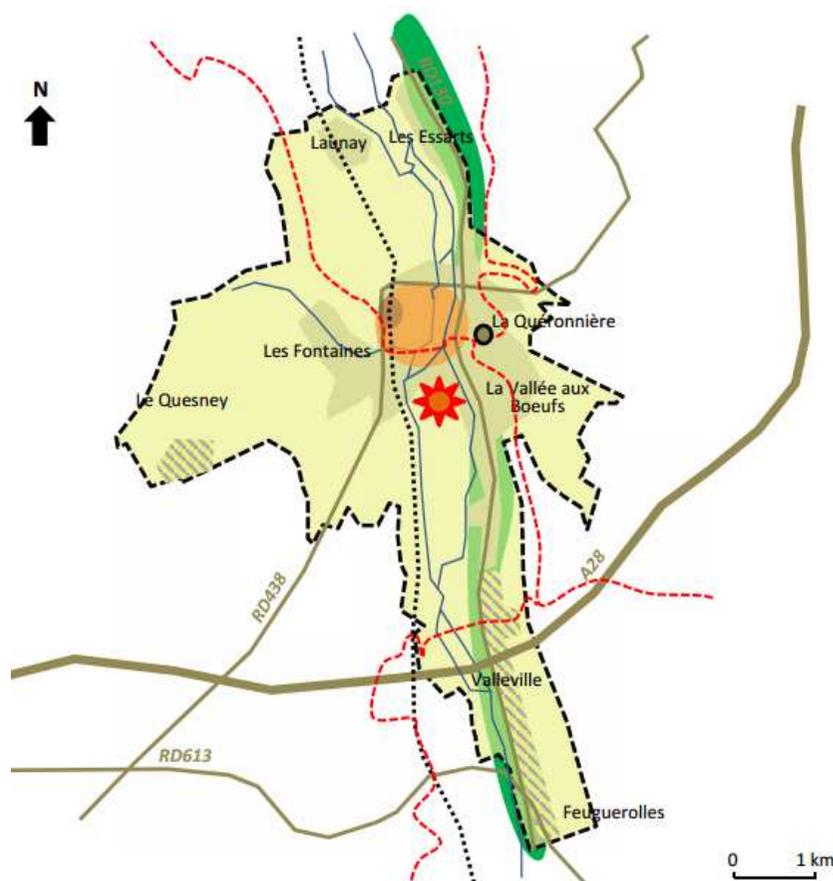
ORIENTATION N°4 : Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider

➔ OBJECTIF n°3 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire

- **Valoriser les atouts touristiques du territoire tels que la vallée de la Risle, la base de loisirs ou le patrimoine bâti communal (patrimoine historique comme le Donjon ou patrimoine culturel et identitaire comme les anciennes filatures, les anciens moulins...) dans une logique de complémentarité avec les sites touristiques voisins :**
 - ◇ **Conforter le parcours de cheminements doux entre ces divers lieux de découverte ;**
 - ◇ **Prendre en compte les points de vue qu'ils offrent dans les opérations d'aménagement afin d'éviter toute co-visibilité indésirable ;**
 - ◇ **Concrétiser les aménagements qualitatifs de certains espaces stratégiques tels que les bords de Risle (valorisation de l'image de la ville) ;**
 - ◇ **Accompagner le projet de requalification de la base de loisirs ;**
- **Assurer la préservation des chemins de grande randonnée traversant le territoire communal (GR224 et GR26) et valoriser les abords de la RD130, axe principal de découverte de la Vallée de Risle ;**
- **Assurer la pérennité et la diversité de l'offre en hébergement touristique en fixant les conditions nécessaires à son développement et sa diversité, de manière à favoriser un accueil en toute saison notamment sur la base de loisirs, en prescrivant des règles adaptées dans les zones concernées ;**

ORIENTATION N°4 : Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider

➔ OBJECTIF n°3 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire



Renforcer l'attractivité touristique du territoire dans une logique de complémentarité avec les sites avoisinants (le Bec Hellouin, Harcourt...) :

 Valoriser les atouts touristiques du territoire tels que la vallée de la Risle, la base de loisirs ou le patrimoine bâti comme le donjon :

- Conforter les parcours de liaisons douces entre ces divers lieux de découverte ;
- Prendre en compte les perspectives qu'ils offrent dans les aménagements à conduire sur le territoire communal ;
- Accompagner le projet de requalification de la base de loisirs

 Assurer la préservation des chemins de grande randonnée

 Valoriser les abords de la RD130 comme axe principal de découverte de la vallée de la Risle

Assurer la pérennité et la diversité de l'offre en hébergement touristique :

 - Permettre un accueil en toute saison notamment sur la base de loisirs ;

 - Prescrire des règles adaptées dans les zones susceptibles de recevoir des hébergements touristiques

5^{ème} ORIENTATION :

Brionne, des solidarités à renforcer

ORIENTATION N°5 : **Brionne, des solidarités à renforcer**

➔ OBJECTIF n°1 : Recréer du lien dans la ville

5.1.1. Améliorer l'articulation des différents quartiers entre eux :

- **Valoriser l'axe « zone d'activités – base de loisirs » via le centre-ville pour assurer une perméabilité entre ces trois pôles de centralité en complétant le maillage de liaisons douces qui s'amorce en centre-ville, notamment le long des berges de la Risle, support d'un axe transversal de qualité (réserver les emprises nécessaires, fixer des orientations d'aménagement et de programmation...) ;**
- **Relayer l'absence de trame viaire entre quartiers périphériques du fait d'une topographie accidentée par une réflexion sur les circulations douces et le développement des transports intra-urbain (navette communale) ;**
- **Veiller dans les secteurs d'extension urbaine à maintenir des connexions efficaces avec le centre-ville et les quartiers périphériques ;**
- **Réduire les césures créées par les grandes infrastructures de transport terrestre et notamment par la RD438 :**
 - ◇ **Aménager le tronçon depuis le Coteau Duret pour faciliter l'accès piéton aux équipements scolaires et à la zone commerciale ;**
 - ◇ **Sécuriser les carrefours routiers existants et notamment les traversées piétonnes ;**

ORIENTATION N°5 : **Brionne, des solidarités à renforcer**

➔ OBJECTIF n°1 : Recréer du lien dans la ville

5.1.2. Valoriser, dans une logique de développement durable, les modes de déplacements alternatifs à l'automobile :

- **Favoriser l'accès à la gare et étudier l'opportunité d'y développer des intermodalités efficaces ;**
- **Sécuriser la pratique des déplacements doux dans la traversée du territoire par une valorisation des itinéraires existants et prévoir les aménagements nécessaires**
- **Adapter les modes de déplacements aux difficultés topographiques du territoire ;**
- **Intégrer les itinéraires d'échelle territoriale dans l'aménagement de l'espace urbain (véloroute, chemin de grande randonnée...) :**
 - ◇ **Valoriser le tracé du « véloroute » et notamment sa traversée du centre-ville par des aménagements sécurisés sur les emprises publiques ;**
 - ◇ **Intégrer les itinéraires dans l'aménagement des quartiers traversés en fixant des orientations d'aménagement et de programmation adéquates.**

ORIENTATION N°5 : Brionne, des solidarités à renforcer

➔ OBJECTIF n°1 : Recréer du lien dans la ville

5.1.3. Répondre aux besoins des habitants en matière de stationnement :

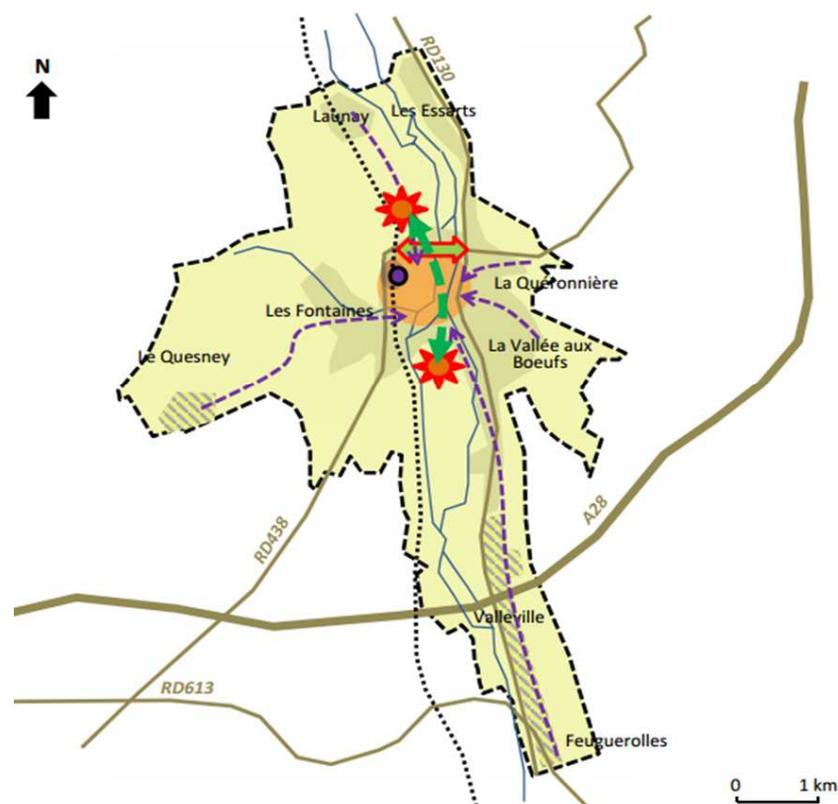
- *Prévoir des dispositions réglementaires incitant au stationnement des véhicules au sein des propriétés privées ;*
- *Fixer par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, pour les secteurs à urbaniser sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, des zones de stationnement mutualisées pouvant répondre aux besoins de chacun ;*
- *Anticiper et accompagner la restructuration de certains espaces publics (voiries, places...);*

5.1.4. Valoriser la pratique du covoiturage sur le territoire communal :

- *Déterminer la localisation effective d'une aire de covoiturage, prévoir son aménagement éventuel et la mise en place d'une signalétique appropriée ;*

ORIENTATION N°5 : Brionne, des solidarités à renforcer

➔ OBJECTIF n°1 : Recréer du lien dans la ville



Améliorer l'articulation des différents quartiers entre eux et valoriser les modes de déplacements alternatifs à l'automobile :

➔ Valoriser l'axe « zone d'activités – base de loisirs » via le centre-ville pour assurer à la population une perméabilité entre ces trois pôles d'attractivité ;

Assurer les connexions entre quartiers périphériques par un développement des circulations douces et des transports intra-urbain (navette communale) ;

Réduire les césures créées par les grandes infrastructures de transport :

- Aménager le tronçon de la RD438 entre le coteau Duret et le rond-point de la Lune pour faciliter et sécuriser l'accès au pôle scolaire et à la zone commerciale ;

- Sécuriser la pratique des modes de déplacements doux en valorisant les itinéraires existants (carrefour routier, traversée piétonne) et en prévoyant les aménagements nécessaires (stationnement pour cycles...)

● Etudier l'opportunité de développer des intermodalités efficaces aux abords de la gare et valoriser la pratique du covoiturage en déterminant la localisation effective d'une aire et son aménagement si besoin

ORIENTATION N°5 : **Brionne, des solidarités à renforcer**

➔ OBJECTIF n°2 : Replacer l'habitant au cœur des stratégies de développement du territoire

5.2.1. Maintenir la mixité sociale et conforter la mixité urbaine notamment dans les quartiers résidentiels :

- **Anticiper le parcours résidentiel et professionnel des habitants, favoriser l'accueil de jeunes ménages et accompagner le vieillissement de la population en offrant un habitat diversifié et une gamme d'équipements et de services répondant aux besoins de chacun :**
 - ◇ **Maintenir un parc locatif suffisant et satisfaisant :**
 - ◆ *Poursuivre la politique de rénovation urbaine amorcée ;*
 - ◆ *Veiller à la vente du patrimoine des bailleurs sociaux ;*
 - ◆ *Imposer la création d'au moins 20% de logements locatifs au sein des opérations d'aménagement prévoyant la création de plus de 20 logements ;*
 - ◇ **Imposer une offre diversifiée au sein même des opérations d'aménagement d'ensemble par le biais des orientations d'aménagement et de programmation que ce soit sur les modes d'habitat (locatif, locatif aidé, accession, location-accession) ou sur la taille des logements (studio, F2 et F3 étant notamment à développer...)**
- **Assurer une certaine équité face à la nature environnante et à ses ressources en créant des jardins familiaux ;**

ORIENTATION N°5 : **Brionne, des solidarités à renforcer**

➔ OBJECTIF n°2 : Replacer l'habitant au cœur des stratégies de développement du territoire

5.2.2 Contribuer au maintien d'une vie sociale animée dans les quartiers résidentiels

- **Prévoir la possibilité d'implanter des équipements structurants au sein des quartiers résidentiels à conforter ou à développer :**
 - ◇ **Maintenir un règlement ouvert permettant la création et/ou l'extension des équipements et de services au sein des quartiers à vocation résidentielle ;**
 - ◇ **Mobiliser le foncier nécessaire à la création de nouveaux équipements lorsque ces derniers sont programmés ;**
- **Assurer l'appropriation de l'espace et de l'identité des quartiers par les habitants :**
 - ◇ **Anticiper l'aménagement de nouveaux espaces verts dans le quartier de la vallée aux Bœufs et restructurer les espaces collectifs existants comme lieu d'animation et de rencontre, ces derniers pouvant jouer un rôle de lien social et générationnel au sein du quartier ;**
 - ◇ **Renforcer et maintenir les caractéristiques identitaires de chaque quartier en assurant une intégration harmonieuse et partagée des nouveaux projets (concertation avant projet, débat public...) ;**

ORIENTATION N°5 : Brionne, des solidarités à renforcer

➔ OBJECTIF n°2 : Replacer l'habitant au cœur des stratégies de développement du territoire

5.2.3. Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et nuisances

- **Appliquer le principe de précaution aux secteurs touchés par des risques avérés de cavités souterraines ;**
- **Assurer une meilleure prise en compte des problématiques de ruissellement :**
 - ◇ **Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de tout projet de construction et par tout autre dispositif dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ;**
 - ◇ **Maintenir et renforcer les obstacles aux écoulements naturels (haies, talus...) ainsi que les aménagements visant à réguler les ruissellements ou à en rallonger le parcours (fossés, mares, ...)**
- **Conserver les zones vertes du PPRI jouant un rôle dans l'expansion et le stockage des eaux issues des crues ;**
- **Réduire l'importance de la population exposée aux nuisances acoustiques notamment le long de la RD438 ;**
- **Proscrire l'implantation d'activités génératrices de nuisances au sein des zones résidentielles ;**